

Arbre de décision :

Sélection d'un soutien pour prévenir le travail des enfants et y remédier dans un SSRTE

Qu'est-ce que cet outil ?

Les Systèmes de Suivi et de Remédiation du Travail des Enfants (SSRTE) permettent d'identifier les enfants astreints ou à risque de travail des enfants ou subissant d'autres violations de leurs droits. Une fois identifiés, l'étape suivante consiste à fournir un soutien sur mesure.

Cet outil opérationnel a été créé pour aider à **prioriser les enfants qui devraient bénéficier d'une aide** et à **identifier le type d'aide à fournir**.

Comment fonctionne-t-il ?

L'outil se compose d'organigrammes qui guident la prise de décision et aident à planifier les activités de prévention et de remédiation.

Comment l'outil a-t-il été développé ?

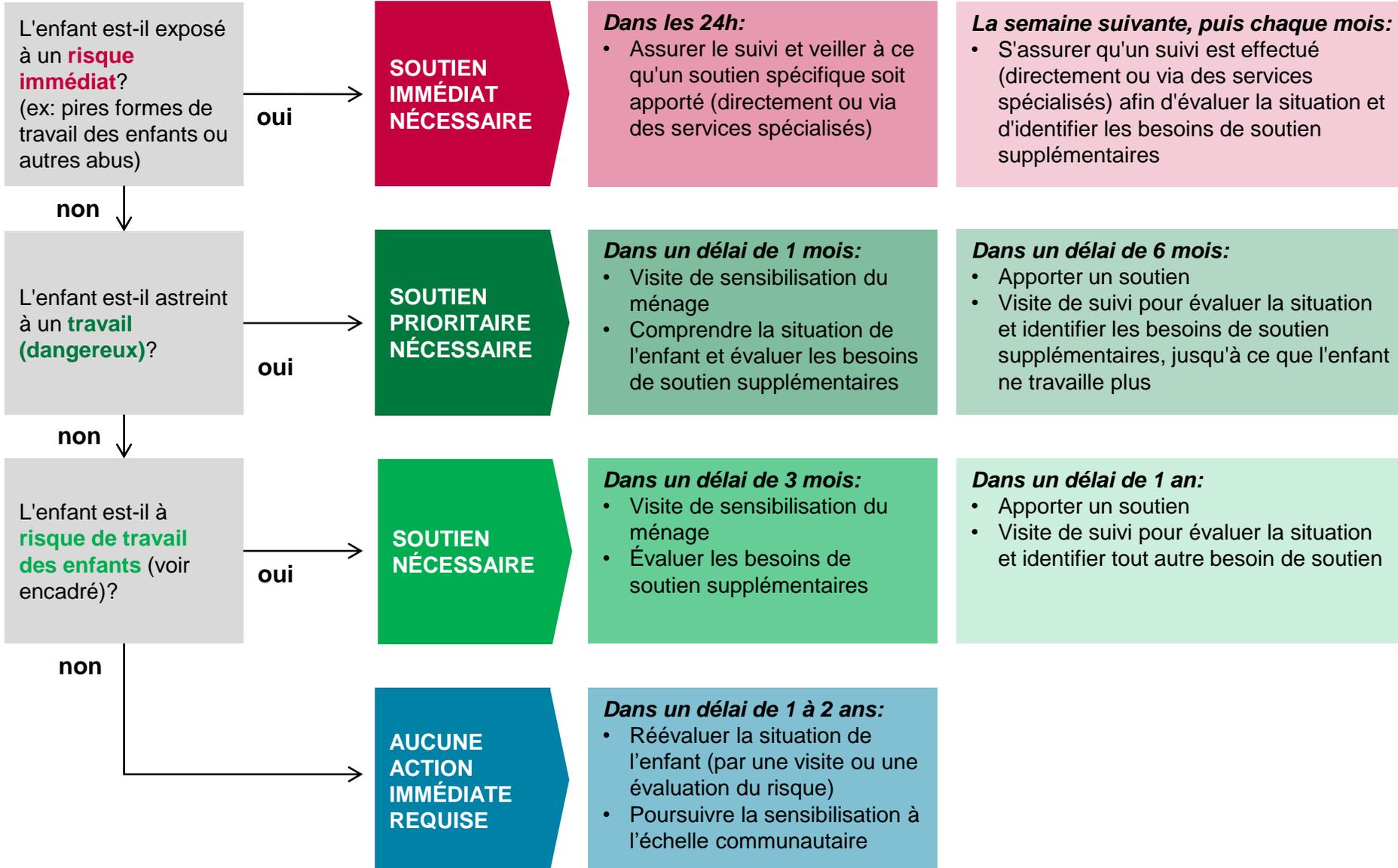
L'outil s'appuie sur les bonnes pratiques existantes en matière de protection de l'enfance, sur les preuves des causes profondes du travail des enfants, ainsi que sur l'expérience opérationnelle de l'ICI en matière de mise en œuvre du SSRTE.

Comment utiliser l'outil ?

Cet outil peut être utilisé de deux manières :

1. **Pour guider la mise en place du système et son implémentation**, en définissant la fréquence des visites de contrôle, d'apport du soutien et du suivi.
2. **Pour soutenir la planification de la remédiation**, en utilisant les organigrammes pour identifier le soutien adéquat à apporter aux enfants, leurs familles et leurs communautés.

Comment prioriser les enfants qui bénéficieront d'un soutien?



Quels sont les enfants susceptibles d'être à risque de travail des enfants?

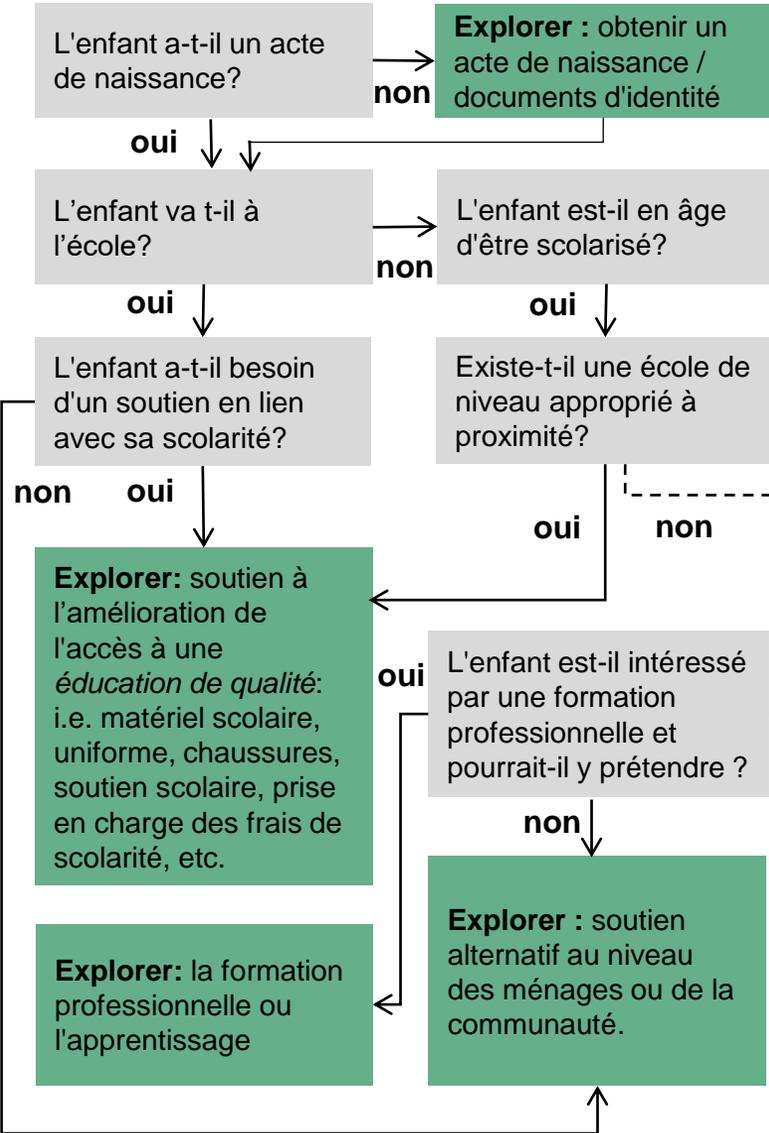
Les enfants qui ne travaillent pas mais qui appartiennent à l'un des groupes suivants doivent être considérés comme à risque de travail des enfants et bénéficier en priorité d'un soutien préventif:¹

- Ne **va pas à l'école**/est souvent **absent**
- Vit **loin de ses parents biologiques**
- Vit dans un **foyer monoparental**
- Vit dans un **ménage dirigé par un enfant**
- Vit dans un ménage avec à sa tête une personne **analphabète**
- Vit dans une communauté où il n'y a **pas d'école primaire**
- A un **frère** ou une **sœur qui travaille**
- Est **lui-même parent**

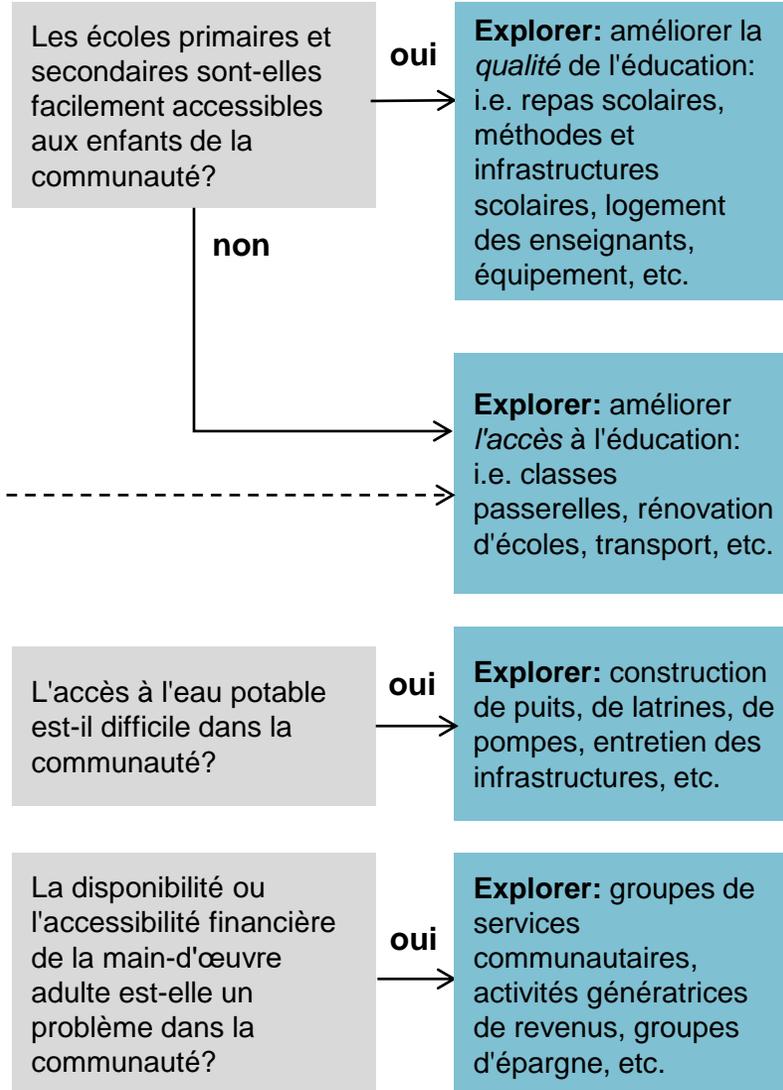
¹ L'accès à l'éducation est un droit fondamental de l'enfant. Il a été démontré que tous les autres facteurs sont corrélés à une plus grande probabilité que les enfants soient astreints à un travail dangereux dans le secteur du cacao.

Comment sélectionner le soutien à apporter aux enfants ?

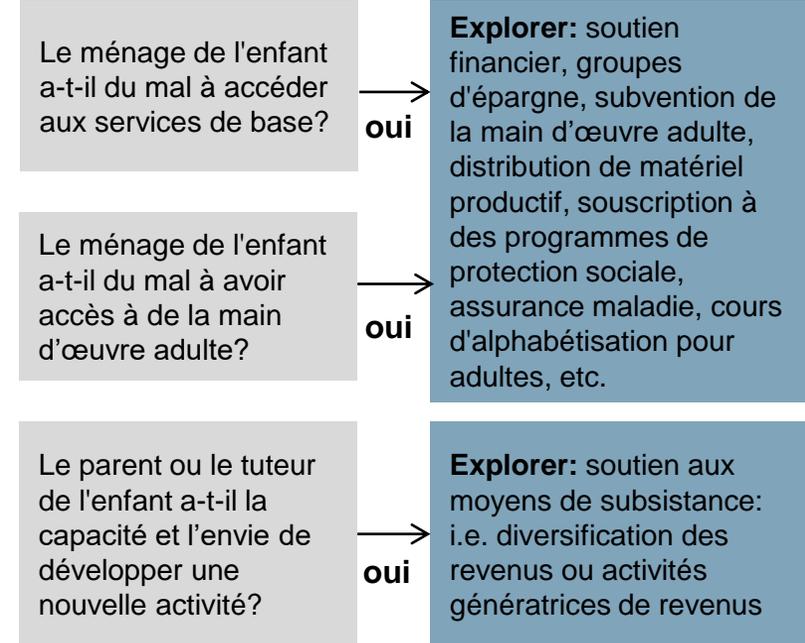
Soutien à l'enfant



Soutien à la communauté



Soutien au ménage



- Tenir compte des **préférences de l'enfant** et du **ménage**.
- Lier le soutien fourni à **la situation de l'enfant** et celle du **ménage**.
- Les interventions communautaires nécessitent souvent plus de temps: **envisager d'attendre** de voir si de nombreux enfants sont confrontés au même problème avant d'agir.
- Penser à **combiner les options de remédiation** aux trois niveaux: enfant, ménage et communauté.
- Lorsque c'est possible, **faire le lien** entre les actions de remédiation, les plans d'action communautaires et les autres programmes existants.

Considérations complémentaires

Comment savoir si la remédiation a été efficace?

Apporter un soutien à un enfant ou à sa famille ne signifie **pas** automatiquement que sa situation s'améliore, ou qu'il n'est plus impliqué ni à risque de travail des enfants.

Il faut souvent du temps pour que l'aide apportée porte ses fruits. Les enfants et leurs familles peuvent avoir besoin d'un soutien à différents niveaux (enfant, ménage et communauté) pour que leur situation évolue. Les enfants peuvent être astreints et sortir du travail des enfants au fil du temps.

C'est pourquoi il est important d'effectuer des **visites régulières et répétées** pour suivre les enfants.

Les enfants qui ont besoin d'un SOUTIEN PRIORITAIRE... (i.e. les enfants qui travaillent)

- doivent recevoir des visites de suivi **tous les 6 mois**
- doivent être visités jusqu'à ce que **l'enfant ne travaille plus pendant 2 visites consécutives** (à au moins 3 mois d'intervalle)

Les enfants identifiés comme ayant besoin d'un SOUTIEN... (i.e. à risque de travail des enfants)

- doivent bénéficier de visites de suivi au moins **tous les 12 mois**

Tous les enfants doivent être suivis tous les 1 à 2 ans (soit par des visites, soit en utilisant un modèle de risque au niveau du ménage basé sur des informations actualisées), quel que soit le statut de travail des enfants, jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge de 18 ans ou qu'il quitte la communauté.

Comment mesurer les résultats d'un SSRTE?

L'un des principaux objectifs d'un CLMRS est de protéger les enfants et leurs droits, y compris le droit d'être protégé contre un travail qui nuit à leur développement physique et mental.

Tous les systèmes mis en place doivent régulièrement rendre compte sur des critères de référence et indicateurs tels que définis par le [l'étude comparative d'un SSRTE](#) (CLMRS Benchmarking).

Il s'agit notamment des indicateurs de résultats suivants:

- **# et % d'enfants identifiés qui ont annoncé ne plus être impliqués dans le travail des enfants lors de la dernière visite de suivi**

Le % est calculé comme suit: le nombre d'enfants identifiés en travail des enfants qui déclarent ne plus être impliqué dans le travail des enfants **lors de leur dernière visite de suivi**, divisé par le nombre d'enfants identifiés en travail des enfants et ayant bénéficié d'au moins **une visite de suivi**.

- **# et % d'enfants identifiés qui ont annoncé ne plus être impliqués dans le travail des enfants lors des 2 dernières visites de suivi les plus récentes**

Le % est calculé comme suit: le nombre d'enfants identifiés en travail des enfants qui déclarent ne plus être impliqué dans le travail des enfants **lors des 2 dernières visites**, divisé par le nombre d'enfants identifiés en travail des enfants et ayant bénéficié d'au moins **2 visite de suivi**.

Que prendre en compte lors du référencement d'un enfant?

L'aide aux enfants et à leur famille peut être apportée soit directement, soit par le biais d'une orientation vers des acteurs et des services existants. Il peut s'agir d'acteurs des secteurs public et privé, d'ONG et de groupes communautaires.

La remédiation par référencement peut contribuer à renforcer les services locaux et à promouvoir le partage d'informations. Mais n'oubliez pas que la planification et la mise en œuvre de cette option nécessitent du temps et des ressources financières et logistiques.

Checklist pour la remédiation par référencement:

- ✓ **S'appuyer sur la carte des services et des acteurs existants** dans la région et vérifier auprès de chacun d'eux quel type d'aide qu'ils peuvent apporter en fonction de quels critères.
- ✓ **Vérifier leur capacité à fournir une assistance.** Ont-ils besoin d'un soutien financier ou logistique pour aider un enfant ou une famille qui leur est adressé ?
- ✓ **Prévoir un budget** car il n'est peut-être pas possible pour d'autres acteurs de fournir une assistance sans recevoir eux-mêmes un soutien.
- ✓ **Enregistrer tous les enfants** orientés vers les services locaux dans le système de suivi, y compris la date de référencement.
- ✓ **Assurer le suivi de tous les enfants référencés** vers les services locaux, afin de vérifier s'ils ont reçu une aide, de comprendre l'évolution de leur situation et d'identifier d'autres besoins de soutien.